

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

CONVENTION DE STAGE

**Entre :**

L'université Chadli bendjedid  
Sise à : El Tarf  
Représentée par le Recteur, le professeur Siab Rachid  
Ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

**D'une part**

**Et**

Directeur Régional du Crédit Populaire d'Algérie (Annaba) M<sup>er</sup> Sahli Ben Aissa.  
Ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

le: 11/07/2011  
N° 310  
بسم الله الرحمن الرحيم

### **Article 01- Dispositions générales :**

La présente convention est régie par les dispositions de l'article 6 du décret exécutif N° 13-306 du 31 Août 2013, portant organisation de stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants et de l'arrêté du 23 Avril 1989 relatif à la nature, à l'évaluation et au contrôle des stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

### **Article 02 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre d'organisation et de déroulement des stages pratique et en milieu professionnel, à l'intention des étudiants de la faculté des sciences économiques, Commerciales et sciences de gestion de l'établissement universitaire Chadli bendjedid El Tarf.

Le stage concerne les étudiants inscrits en vue de l'obtention du diplôme de (Licence/Master) en Monnaie et banque, Management, Finance et gestion financière.

### **Article 03- Objectifs du stage**

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique ses connaissances théoriques et méthodologiques acquises durant sa formation et réaliser le projet de fin d'études par la préparation d'un mémoire.

Le but du stage consiste à préparer l'étudiant à la vie professionnelle. Il fait partie du cursus pédagogique de l'étudiant et il est obligatoire en vue de l'obtention des diplômes de (Licence/de Master).

Les activités de stage sont déterminées par l'établissement universitaire et la direction Régionale du CPA (Annaba) en fonction du programme de la formation dispensée.

### **Article 04- Thèmes des stages et organisation du travail**

Les thèmes des stages ainsi que les plans de travail des stagiaires et les objectifs assignés aux stages sont laissés à l'appréciation des encadreurs des stages et sont déterminés selon le programme et le sujet de fin d'études validé par l'encadreur enseignant-chercheur de l'université Chadli bendjedid avec l'accord des instances pédagogiques de l'établissement universitaire Chadli bendjedid et des services du CPA Appliquées en charge des stages au sein du CPA.

### **Article 05-L'accueil et l'installation du stagiaire**

L'accueil et l'installation du stagiaire se fera par le biais d'une lettre d'introduction avec une convention de stage individuelle entre l'organisme enseignant et le CPA ou seront repris les points suivants :

- L'identité des stagiaires ainsi que celle des enseignants-chercheurs et leur grade.
- Les thèmes ou sujets retenus.
- Les dates, durées et lieux des stages.

### **Articles 06 – Désignation des encadreurs et maitres de stage**

L'établissement universitaire désigne un encadreur enseignant – chercheur, le CPA désigne un maitre de stage.

Les cadres techniques (maitre de stage) chargés de suivre les stagiaires sont désignés par l'organisme d'accueil et doivent être des cadres techniques retenues parmi les personnels justifiant d'un niveau de qualification supérieur à celui du stagiaire et une expérience professionnelle avérée au moins cinq (5) ans d'expérience.

Il doit respecter strictement les dispositions du règlement intérieur de l'établissement ou de l'administration d'accueil et du service où il est affecté.

### **Article 07 – Modalités pratiques de déroulement du stage**

#### **7.1- Périodicité des stages :**

Les stages se dérouleront sur la période : (Septembre-Mai) avec une périodicité de deux (02) fois par semaine.

Les domaines pouvant faire l'objet de travaux de recherche des étudiants au niveau du CPA, en fonction des capacités d'accueil des structures et de la disponibilité des maitres de stage sont définis comme suit :

- Crédit.
- Epargne.
- Gestion des Risques.
- Audit et Contrôle.
- Marketing et Commercial.
- Ressources Humaines.
- Contentieux.
- Informatique.
- Moyens de paiement.
- Bancassurance.
- Management.

A l'issue du stage une attestation de stage est délivrée par le CPA aux étudiants ayant effectué leur stage conformément aux conditions fixées dans la convention individuelle de stage.

## **Article 08 – Conditions diverses**

Les maîtres de stage perçoivent une rétribution servie par l'établissement de l'enseignement supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

### **8.1- Rémunération des maîtres de stage :**

Les maîtres de stage perçoivent une rétribution servie par l'établissement de l'enseignement supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

### **8.2- Indemnité du stage :**

L'indemnité journalière ainsi que les frais de transport des stagiaires sont servis par l'établissement d'enseignement et de formation supérieurs.

### **8.3- Couverture sociale du stagiaire :**

La couverture de la sécurité sociale est assurée par l'établissement universitaire Chadli bendjedid. Lorsqu'un accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de la déclaration de l'accident de travail incombe au CPA.

Les services de la CPA El Tarf doivent adresser sans délai à l'établissement universitaire dont relevé le stagiaire une copie de la déclaration d'accident de travail envoyé à la structure de la sécurité sociale compétente.

### **8.4- Conditions d'absence du stagiaire :**

En cas d'absence du stagiaire, celui-ci est tenu de présenter un justificatif recevable dans un délai n'excédant pas les 24 heures.

## **Article 09- Durée de la convention et modalités de résiliation :**

La présente convention de stage est conclue pour une durée de (3) ans renouvelable pour la même période.

La partie qui souhaite mettre fin à la présente convention est tenue d'informer l'autre partie six (6) mois avant la date proposée de la fin de la convention.

La convention est résiliée par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des clauses de cette convention.

**Article 10- Règlement des litiges :**

Les deux parties conviennent de régler à l'amiable les litiges éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution ou du fait de l'interruption de la présente convention.

Au cas où aucun accord n'est trouvé, il est fait recours au tribunal Algérien territorialement compétent.

**Article 11- Entrée en vigueur :**

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à El Taref, le... 29/06/2016

P/ L'université Chadli bendjedid

El Tarf



مدير جامعة الشاولي  
الطارف  
الأستاذ الدكتور رشيد سياب

P/ Crédit populaire d'Algérie

(Direction Régionale, Annaba)



Le Directeur:  
SAHLI BENAÏSSA